Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération

Accusé réception Ministère de l'Intérieur
069-200040566-20260226-9472B-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 09/03/26
Publication : 09/03/26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2026-088-CC
Séance du jeudi 26 février 2026

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Madame BLEIN Bernadette
Date de convocation du Conseil : 13 février 2026
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 45
Antonio AGUERA, Bernadette BLEIN, Patrick BOURRASSAUT, Pascal BRUN, Sophie CHASSAGNEL, Ludovic CHERPIN, Vincent CORGIER, Gaëlle CROISAT, Jacques DE BUSSY, Christine DE SAINT JEAN, Anaïs DEHOULE, Alain DEQUEVAUVILLER, Marc DESPLACES, Dominique DESPRAS, Gilles DUBESSY, Marie-Claire DUBOUIS, André FILLON, Christine GALILEI, Alain GERBERON, David GIANONE, Mohamed HADJAB, Pascale JOMARD, Guy JOYET, Éric LACROIX, Annick LAFAY, Lidia LEITAO, Philippe LORCHEL, Olivier MAIRE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Véronique MURAT, Alain PÉRONNET, Jonathan PONTET, René PONTET, Christian PRADEL, Evelyne PRELE, Anne REYMBAUT, Hubert ROCHE, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Alain SERVAN, Jean-François TERRIER, Pascal TOUCHARD, Patrice VERCHÈRE, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Fabienne VOLAY

Absents : 12
Edouard BOST, Nathalie CHEVALIER, Hervé DIGAS, Nathalie ESTIENNE, Laura GAUTIER, Simone GUEYDON, Slim MAZNI, Nadine NOYEL, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Thierry THOLIN, Cécile VERNAY-CHERPIN, Pascale CERNICCHIARO

Excusés ayant donné pouvoir : 6
Jean-Marc BUTTY donne procuration à Alain PÉRONNET, Chantal MERARD donne procuration à Lidia LEITAO, Marie-Christine PERRODON donne procuration à Alain SERVAN, Bruno PEYLACHON donne procuration à Fabienne VOLAY, Maurice RAFFIN donne procuration à Anne-Marie VIVIER-MERLE, Philippe TRIOMPHE donne procuration à Antonio AGUERA

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE L'OUEST RHODANIEN

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est tenue, en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le PCAET constitue le cadre stratégique et opérationnel de la politique territoriale de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise et de réduction des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Ce document est composé d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action de six ans.

La COR a approuvé son premier PCAET en juin 2019 avec un plan d'actions se terminant fin 2024. Or, le PCAET doit être révisé tous les six ans afin de prendre en compte l'évolution du contexte réglementaire,

des orientations nationales et régionales, ainsi que les nouveaux enjeux et retours d'expérience issus de sa mise en œuvre.

De plus, l'urgence climatique, énergétique et environnementale, renforcée par la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique (événements climatiques extrêmes, tensions sur les ressources, précarité énergétique), impose une actualisation ambitieuse et opérationnelle de la stratégie territoriale.

La procédure de révision du PCAET qui est soumise à évaluation environnementale stratégique et qui doit, à ce titre, faire l'objet d'une déclaration d'intention conformément à l'article L. 121-18 du code de l'environnement, permettra :
- d'actualiser le diagnostic territorial énergie climat air/vulnérabilité climatique du territoire ;
- de définir une stratégie territoriale cohérente avec les objectifs nationaux et régionaux en matière de climat, d'air et d'énergie tout en renforçant la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique et de résilience territoriale ;
- d'élaborer un nouveau programme d'actions opérationnel, hiérarchisé et territorialisé, mobilisant l'ensemble des compétences communautaires et des acteurs locaux.

La COR devra assurer l'articulation du PCAET avec les autres documents de planification et stratégies territoriales comme le Schéma de cohérence territoriale du Beaujolais, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les PCAET limitrophes...

En termes de gouvernance, un comité de pilotage associant les élus communautaires, les maires des communes membres, les services de l'État, l'ADEME, les partenaires institutionnels et les acteurs socio-économiques sera constitué.

Une concertation publique (réunions territoriales, ateliers thématiques…) pour recueillir les contributions des habitants et des parties prenantes sera à organiser, selon les modalités suivantes :
- organisation d'un forum territorial PCAET avec une présentation du diagnostic et des enjeux du PCAET ;
- organisation d'un atelier participatif « Énergie » sur les enjeux de la transition énergétique pour les collectivités locales et les acteurs locaux, en vue de la construction d'une stratégie énergie sur le territoire ;
- organisation d'un atelier participatif « Paysages » avec comme objectif de définir un plan d'actions énergie partagé qui prenne en compte les enjeux paysagers du territoire ;
- association du Conseil local de développement avec au minimum une réunion de concertation ;
- mise en place une plateforme participative en ligne à destination des citoyens et acteurs du territoire pour déposer des avis et suggestions ;
- organisation d'une concertation « avale » du public par voie électronique conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement dans le but de permettre au public de donner son avis sur le plan achevé ;
- rédaction et publication d'un bilan de concertation, intégrant les observations recueillies et les mesures retenues.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 relatifs au Plan climat air énergie territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR-2019-290 du 26 septembre 2019 portant approbation du projet de territoire ;

Vu la délibération n° COR-2019-292 du 26 septembre 2019 portant approbation du Plan climat air énergie territorial de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2023-087 du 23 mars 2023 portant candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien au programme « Territoire engagé Transition écologique » de l'ADEME ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Ludovic CHERPIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le lancement de la procédure de révision du Plan climat air énergie de l'Ouest Rhodanien pour la période 2026-2031 ;

2 - D'APPROUVER la déclaration d'intention annexée à la présente délibération dans laquelle figure les modalités de concertation ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la révision du PCAET notamment à solliciter les avis des personnes publiques associées et à saisir l'autorité environnementale ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Madame BLEIN Bernadette	Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance	Président